

COMMUNE DE BREUIL-BOIS-ROBERT
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2025

Nombre de conseillers		Date de convocation	Date d'affichage
En exercice	11	24 mars 2025	15 juin 2025
Présents	9		
Votants	11		

PRÉSENTS : M.M. MOISAN (Maire), DA SILVA PEDRO, DELAUAUD, FORTIN, MANIANGA-KEYET, ROUXEL.
Mmes JACQUENET, DESPINS, VOLLAND.

EXCUSÉS : M. KERJEAN (pouvoir à M. ROUXEL), Mme FOURNET (pouvoir à Mme JACQUENET).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme JACQUENET.

La séance est ouverte à 9h00.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le procès-verbal de la séance du 24 janvier 2025.

En préambule, M. MOISAN demande aux conseillers leur accord pour rajouter deux points à l'ordre du jour : « Demande de subvention/Fonds Vert/Création d'une mare » et « Vente tonne à eau ». Les conseillers se prononcent pour, à l'unanimité des membres présents et représentés.

I - COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024
Délibération n° 25-03-08 (SP 04/04/25)

Vu l'article 242-I de la loi de finances pour 2019 qui dispose que le Compte Financier Unique (CFU) se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 23-11-28 du 14 novembre 2023 approuvant la mise en place de l'expérimentation du compte financier unique à partir de l'exercice 2023 ;

Considérant que le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Considérant que le compte administratif et le compte de gestion ne font plus qu'un seul document : le compte financier unique, qui est soumis aux mêmes conditions d'adoption que le compte administratif ;

M. MOISAN présente le CFU 2024 de la Commune, puis laisse la présidence à M. DELAUAUD (1^{er} Adjoint) pour le vote et quitte la salle.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le CFU de l'exercice 2024, qui peut se résumer ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Recettes de l'année :	580 576,08 €
Excédent reporté :	<u>216 163,17 €</u>
	796 739,25 €

Dépenses de l'année :	593 384,29 €
------------------------------	---------------------

Excédent de clôture :	+ 203 354,96 €
------------------------------	-----------------------

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Recettes de l'année :	
Réalisées :	162 689,86 €
Excédent reporté :	<u>51 674,70 €</u>
	214 364,56 €

Dépenses de l'année :	
Réalisées :	215 568,98 €
Déficit reporté :	<u>-</u>
	215 568,98 €

Solde d'exécution négatif :	- 1 204,42 €
------------------------------------	---------------------

II - AFFECTATION DU RÉSULTAT

Délibération n° 25-03-09 (SP 03/04/25)

*M. le Maire expose au Conseil Municipal que l'excédent de recettes de fonctionnement réalisé en 2024 au budget annuel de la commune est de **203 354,96 €**.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **décide d'affecter la totalité de la somme en section de fonctionnement (article 002).***

III - TAUX D'IMPOSITION 2025

Délibération n° 25-03-10 (SP 03/04/25)

Au vu de l'état 1259, portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales, des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2024 ;

Le Maire soumet au Conseil Municipal le maintien des taux d'imposition concernant chacune des trois taxes municipales.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **vote le maintien des taux des trois taxes d'imposition locales :***

- | | |
|---|----------------|
| ▪ Taxe sur le Foncier Bâti : | 20,81 % |
| ▪ Taxe sur le Foncier non Bâti : | 58,21 % |
| ▪ Taxe d'habitation sur les :
résidences secondaires | 8,23 % |

IV - BUDGET PRIMITIF 2025
Délibération n° 25-03-11 (SP 03/04/25)

M. le Maire présente au Conseil Municipal, le projet de budget primitif pour l'exercice 2025.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Vote, les différents chapitres de la section de fonctionnement du budget primitif de la Commune, qui s'équilibrent, tant en recettes qu'en dépenses, à la somme de 709 673,96 € ;

Vote, la totalité des programmes de la section d'investissement du budget primitif de la Commune, qui s'équilibrent, tant en recettes qu'en dépenses, à la somme de 300 240,42 €.

V - ACQUISITION D'UN BIEN IMMOBILIER/7 PLACE DES ALLIÉS
Délibération n° 25-03-12 (SP 01/04/25)

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 17-12-39 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 24-08-26 ;
Vu l'avis des domaines en date du 15 novembre 2023 ;

Considérant la volonté du Conseil Municipal de développer des nouveaux services dans le village, dont notamment la création d'une micro-crèche privée tel qu'indiqué dans son programme électoral ;

Considérant la mise en vente d'un bien inoccupé en coeur de village, au 7 place des alliés, par son propriétaire M. VALLOT Daniel ;

Considérant la délibération n° 24-02-11 autorisant Monsieur Le Maire à faire une proposition d'achat de la parcelle n° F0243 d'une surface de 570 m2 au prix de 170 000 € ;

Considérant le courrier du 19 mars 2024 de M. VALLOT indiquant qu'il refusait l'offre de 170 000 € et proposait la somme de 180 000 € ;

Considérant l'estimation de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales qui évalue la valeur vénale du bien à 183 000 € avec une valeur minimum de 150 000 € ;

Considérant le courrier de relance du 5 juillet 2024 de M. VALLOT indiquant qu'il maintient son offre de 180 000 € ;

Le Conseil Municipal a donné son accord et autorisé Monsieur le Maire à faire une proposition d'achat de cette parcelle cadastrée section F numéro 243 d'une surface de 570 m2 au prix de 180 000 €.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal d'acquérir auprès de M. VALLOT, au prix de 180 000 €, le bien situé 7 place des alliés cadastré section F numéro 243 d'une surface de 570 m2.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- d'acquérir au prix de 180 000 €, hors frais de notaire en sus, le bien situé 7 place des alliés cadastré section F numéro 243 d'une surface de 570 m2.

- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette acquisition,

- de préciser que les crédits seront prévus au budget,

- de donner tous pouvoirs à M. le Maire pour exécuter la présente délibération et signer toutes les pièces y afférentes.

VI- DEMANDE DE SUBVENTION/RÉGION IDF/CRÉATION D'UNE MARE
Délibération n° 25-03-13 (SP 29/03/25)

Vu le code de l'environnement notamment les articles L211-7, L214-3-1, R214-88 à R214-104 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son article L151-37, modifié par l'article 68 de la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit de l'allègement des démarches administratives ;

Vu la nomenclature IOTA dite aussi loi sur l'eau (annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement) ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie ;

Vu le règlement sanitaire départemental des Yvelines, notamment son article 92 ;

Vu le diagnostic d'étude de sol de la société GAIDF dans le cadre de la réalisation d'essai de perméabilité ;

Vu les objectifs du dispositif « Eaux, milieux aquatiques et humides » de la Région Ile-de-France permettant de financer des projets dans le domaine de la maîtrise des ruissellements des sols et de la végétalisation favorable à la biodiversité ;

Considérant que la restauration de mare participe à l'amélioration de la biodiversité et à la préservation des milieux aquatiques, des zones humides et des têtes de bassins versants ;

Considérant que le projet est compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie ;

Considérant que ces travaux de création de mare n'entraînent aucune expropriation ;

Considérant que la mare sera créée sur les parcelles communales cadastrées n° 78104 ZD 0053 et 78104 ZD 0054 ;

Considérant qu'en vertu de l'article L.151-37 du Code rural et de la pêche maritime, la présente délibération est dispensée d'enquête publique ;

Considérant que cette mare se trouvera à plus de 35m de source ou de cours d'eau et à plus de 50 m d'habitations ou de lieux recevant du public ;

Considérant que le projet n'est pas soumis à la loi sur l'eau d'après la nomenclature IOTA suivant le § 3.2.3.0, puisque la superficie du plan d'eau ne sera pas supérieure à 0,1ha ;

Considérant que le projet ne provient pas d'un captage ;

Considérant que le projet n'est pas considéré comme une retenue collinaire ;

Considérant la volonté de la municipalité de réhabiliter en partie l'ancien terrain de football communal qui n'est plus utilisé afin qu'il puisse devenir un lieu multigénérationnel d'échange et de convivialité ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix pour et 1 voix contre (Mme VOLLAND) :

. adopte l'avant-projet de :

- **création d'une mare d'environ 700m² et d'une profondeur maximum de 1,2m sur la moitié de l'ancien terrain de football sis sur les parcelles communales cadastrées n° 78104 ZD 0053 et 78104 ZD 0054,**
- **aménagement des berges et des abords par la végétalisation de plantes et d'arbustes d'essences locales,**

pour un montant total HT de 58 893 ,50 € ;

. décide de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre du dispositif « Eaux, milieux aquatiques et humides » de la Région Ile-de-France ;

. S'engage à financer l'opération de la façon suivante :

Coût total HT	58 893,50 €
Région Ile-de-France	28 706,75 €
Fonds Vert	17 668,05 €
Fonds de concours GPS&O	6 259,35 €
Reste à charge fonds propres commune	6 259,35 €

. Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif 2025 ;

. Autorise le maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

M. DELAVALD précise que les « reste à charge » de la commune sont toujours des montants hors taxes, sachant que la TVA est presque intégralement remboursée en N + 2.

VII - DEMANDE DE SUBVENTION/FONDS VERT/CRÉATION D'UNE MARE **Délibération n° 25-03-14 (SP 01/04/25)**

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L211-7, L214-3-1, R214-88 à R214-104 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son article L151-37, modifié par l'article 68 de la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit de l'allègement des démarches administratives ;

Vu la nomenclature IOTA dite aussi loi sur l'eau (annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement) ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie ;

Vu le règlement sanitaire départemental des Yvelines, notamment son article 92 ;

Vu le diagnostic d'étude de sol de la société GAIDF dans le cadre de la réalisation d'essai de perméabilité ;

Vu les objectifs du dispositif Fonds Vert « Renaturation/ biodiversité » permettant de financer des projets dans le domaine de la maîtrise des ruissellements des sols et de la végétalisation favorable à la biodiversité ;

Considérant que la restauration de mare participe à l'amélioration de la biodiversité et à la préservation des milieux aquatiques, des zones humides et des têtes de bassins versants ;

Considérant que le projet est compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie ;

Considérant que ces travaux de création de mare n'entraînent aucune expropriation ;

Considérant que la mare sera créée sur les parcelles communales cadastrées n° 78104 ZD 0053 et 78104 ZD 0054 ;

Considérant qu'en vertu de l'article L.151-37 du Code rural et de la pêche maritime, la présente délibération est dispensée d'enquête publique ;

Considérant que cette mare se trouvera à plus de 35m de source ou de cours d'eau et à plus de 50 m d'habitations ou de lieux recevant du public ;

Considérant que le projet n'est pas soumis à la loi sur l'eau d'après la nomenclature IOTA suivant le § 3.2.3.0, puisque la superficie du plan d'eau ne sera pas supérieure à 0,1ha ;

Considérant que le projet ne provient pas d'un captage ;
Considérant que le projet n'est pas considéré comme une retenue collinaire ;
Considérant la volonté de la municipalité de réhabiliter en partie l'ancien terrain de football communal qui n'est plus utilisé afin qu'il puisse devenir un lieu multigénérationnel d'échange et de convivialité ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix pour et 1 voix contre (Mme VOLLAND) :

. adopte l'avant-projet de :

- **création d'une mare d'environ 700m² et d'une profondeur maximum de 1,2m sur la moitié de l'ancien terrain de football sis sur les parcelles communales cadastrées n° 78104 ZD 0053 et 78104 ZD 0054,**
- **aménagement des berges et des abords par la végétalisation de plantes et d'arbustes d'essences locales,**

pour un montant total HT de 58 893,50 € ;

. décide de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre du dispositif Fonds Vert « Renaturation/ biodiversité » ;

. S'engage à financer l'opération de la façon suivante :

Coût total HT	58 893,50 €
Région Ile-de-France	28 706,75 €
Fonds Vert	17 668,05 €
Fonds de concours GPS&O	6 259,35 €
Reste à charge fonds propres commune	6 259,35 €

. Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif 2025 ;

. Autorise le maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

VIII - DEMANDE D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS

Délibération n° 25-03-15 (SP 01/04/25)

M. MOISAN annonce qu'avec cette demande, la commune soldera l'attribution 2022/2026 de la Communauté Urbaine. Il précise qu'il s'est vu confirmer que l'acquisition d'un bien immobilier est bien éligible au fonds de concours.

Mme VOLLAND précise qu'elle s'abstiendra sur ce vote, uniquement à cause du projet de création de la mare.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5215-26 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 19 mai 2022 n° CC_2022_05_19_02 approuvant le nouveau règlement du fonds de concours 2022-2026 ;

Considérant le projet de réhabilitation de la source des Fontaines afin de canaliser son écoulement et valoriser le patrimoine communal ;

Considérant le projet de création d'une noue afin de limiter les ruissellements des eaux pluviales et de contribuer à réalimenter les nappes phréatiques ;

Considérant le projet de création d'un verger communal participatif afin de favoriser l'animation du village par un lieu de rencontre et de partage et de valoriser le patrimoine communal ;

Considérant le projet de création d'une mare afin de réhabiliter en partie l'ancien terrain de football communal qui n'est plus utilisé et de créer ainsi un lieu multigénérationnel d'échange et de convivialité tout en participant à l'amélioration de la biodiversité et à la préservation des milieux aquatiques ;

Considérant l'achat d'un podium modulaire avec rambardes et escalier pour l'organisation de manifestations communales en plein air ;

Considérant le projet d'acquisition d'un bien immobilier (7 place des Alliés) afin de notamment créer une micro-crèche privée et développer ainsi de nouveaux services dans le village ;

Considérant que le montant du fonds de concours demandé ne doit pas excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément aux plans de financement joints ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour et 1 abstention (Mme VOLLAND) :

. Décide de solliciter auprès de la Communauté Urbaine GPS&O, en complément des demandes de subventions Fonds Vert et Région Ile-de-France :

. l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 60 232,96 € pour les projets décrits ci-dessus, d'un coût total hors taxes de 272 729,94 €.

. Dit que les financements seront inscrits au budget de l'année 2025, en section d'investissement.

. S'engage à financer les opérations suivant les plans de financement ci-dessous.

. Autorise le Maire à signer tous actes, pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PLANS DE FINANCEMENT

Réhabilitation source des Fontaines	
Coût total HT	3 539,08 €
Budget Participatif Ile-de-France	1 000,00 €
Fonds de concours GPS&O	1 269,54 €
Reste à charge fonds propres commune	1 269,54 €

Création d'une noue	
Coût total HT	2 175,00 €
Budget Participatif Ile-de-France	1 000,00 €
Fonds de concours GPS&O	587,50 €
Reste à charge fonds propres commune	587,50 €

Création d'un verger participatif communal	
Coût total HT	17 824,79 €
Budget Participatif Ile-de-France	9 000,00 €
Fonds de concours GPS&O	4 412,39 €
Reste à charge fonds propres commune	4 412,40 €

Création d'une mare	
Coût total HT	58 893,50 €
Région Ile-de-France	28 706,75 €
Fonds Vert	17 668,05 €
Fonds de concours GPS&O	6 259,35 €
Reste à charge fonds propres commune	6 259,35 €

Achat d'un podium modulaire	
Coût total HT	5 796,87 €
Fonds de concours GPS&O	2 898,43 €
Reste à charge fonds propres commune	2 898,44 €

Acquisition d'un bien immobilier	
Acquisition	180 000,00 €
Frais de notaires	4 500,00 €
Coût total HT	184 500,00 €
Fonds de concours GPS&O	44 805,75€
Reste à charge fonds propres commune	139 694,25 €

IX- MODIFICATION RÉGIE D'AVANCE « MENUES DÉPENSES »
Délibération n° 25-03-16 (SP 01/04/25)

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération n° 96-01-04 en date du 15 janvier 1996 créant la régie d'avances communale « menues dépenses » ;

Vu la délibération n° 2001-11-63 en date du 8 novembre 2001 modifiant le montant maximum de l'avance ;

Vu la délibération n° 19-12-28 modifiant la régie avec l'ouverture d'un compte DFT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

. de modifier l'article n° 1 de la délibération n° 19-12-28 afin d'ajouter plusieurs charges qui pourront être réglées avec cette régie : péages autoroutiers et menues réparations ;

. indique que les autres articles de la délibération restent inchangés.

À compter du 1^{ER} avril 2025, la régie d'avance communale « MENUES DÉPENSES » créée le 15 janvier 1996, installée à la mairie - rue de la Libération, sera modifiée ainsi qu'il suit :

Article 1

La régie paie les dépenses suivantes :

NATURE	IMPUTATION
Carburant	60622
Fournitures d'entretien	60631
Petit matériel	60632
Fournitures de bureau	6064
Fêtes et cérémonies/Alimentation	623
Impressions	623
Frais d'affranchissements	626
Péages autoroutiers/agent communal	625
Péages autoroutiers/élu municipal	635
Menues réparations matériel roulant	61551
Menues réparations biens mobiliers	61558

Les imputations budgétaires sont mentionnées à titre indicatif afin d'apporter les précisions nécessaires sur les dépenses autorisées et les rendre les plus exhaustives et limitatives possibles.

En cas d'évolution de la nomenclature comptable, seule la nature de la dépense sera prise en compte.

X- TARIFS LOCATION PODIUM

Délibération n° 25-03-17 (SP 01/04/25)

Considérant l'acquisition prochaine par la Commune d'un podium modulaire de 6m x 4m, avec rambardes et escalier ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de mettre ce matériel en location, uniquement pour les collectivités locales, et de fixer le tarif de cette location à :

Durée location	Commune C.U. GPS&O	Commune hors C.U. GPS&O
Du vendredi matin au lundi matin	600,00 €	800,00 €
Semaine (7 jours)	1 000,00 €	1 500,00 €

XI- TARIFS SORTIE SENIORS

Délibération n° 25-03-18 (SP 01/04/25)

Considérant l'organisation par la Commission d'Action Sociale de la Commune d'une sortie-visite d'une journée à Briare pour les seniors, en date du 23 mai 2025 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de fixer le tarif de participation à cette sortie, par personne, à 40,00 €.

XII- VENTE TONNE À EAU

Délibération n° 25-03-19 (SP 01/04/25)

Considérant que la tonne à eau acquise par la commune en 2006 (pour un prix de 310 €) n'est plus utilisée par le personnel technique ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

. autorise le Maire à vendre cette tonne à eau ;

. précise qu'un titre de recettes sera établi au nom de l'acquéreur.

XIII- QUESTIONS DIVERSES

. M. MOISAN annonce :

- Que le Département vient d'informer les communes concernées (expérimentation auprès de 13 communes rurales) que le projet Mobility était abandonné, faute d'utilisation suffisante. Il va donc reprendre les véhicules électriques mis à leurs dispositions. Quant aux ombrières, il propose de les céder gracieusement aux communes ou de les démonter. Les bornes électriques seront cédées au SEY et gérées par celui-ci.

- Qu'il a reçu la visite de la référente de la Gendarmerie. Rien à signaler sur la commune. Le Maire a demandé à ce que des contrôles de vitesse et de respect des stops soient effectués sur le village. La gendarmerie l'a informé de l'existence d'un nouveau matériel de radar mobile hyper performant sur la brigade.

. M. ROUXEL précise que le taux moyen de la taxe foncière bâtie, au niveau national, est de 39,74 % et au niveau départemental, de 31,48%, celui de la commune étant de 20,81 %. Il remercie la Commission des Finances et la secrétaire pour le travail effectué pour la préparation du budget.

. M. DELAVALD indique :

- Que la commune n'a pas été retenue par le Département, ni pour le cinéma de plein air, ni pour les représentations théâtrales.

- Que l'animation organisée pour les enfants de 8 à 11 ans sur la nécessité de composter les matières organiques a enregistré une faible participation, malgré une communication importante (7 enfants).

- Qu'une distribution de composteurs moyennant participation et pré-inscription, se tiendra sur la commune le samedi 14 juin. Une formation d'1/2 heure sera dispensée pour l'acquisition.

. M. MANIANGA-KEYET explique :

- Que suite à la réunion de novembre 2023, avec l'ensemble des parties prenantes, il avait été convenu que des relevés mensuels avec photos seraient effectués pour mesurer l'écartement des fissures du Centre Technique Municipal. Une remise en état va être entreprise. On attend le planning.

- Qu'une société de contrôle a été mandatée pour vérification des aires de jeux de la place du village. Elle a constaté l'absence de signalisation réglementaire, la présence de pièces rouillées et quelques autres petits défauts sur les balançoires. La société qui a installé ces jeux a été contactée. Certaines réparations pourront cependant être effectuées par les employés communaux. M. MOISAN indique qu'aucune remarque n'a été faite sur les bordures, qui semblent pourtant dangereuses.

. M. MOISAN annonce que grâce à l'avocat en charge de l'affaire concernant les désordres de la place des Tilleuls, le rendu du Tribunal a bien rajouté les défauts de l'escalier menant à la bibliothèque.

. Mme VOLLAND indique qu'une entreprise de maçonnerie a été contactée pour établir un devis pour la réfection du puits rue des Graviers.

- . Mme JACQUENET informe :
- Que la soirée de la Saint-Patrick était très réussie, de l'avis des 80 personnes inscrites. Elle remercie Bernard et Jérôme pour le repas.
 - Que la sortie des seniors aura lieu le 23 mai, avec 34 seniors et 3 élus.
 - Que le sondage transmis à tous les foyers seniors n'a obtenu que 24 réponses.
 - Que la foire à tout se tiendra le 18 mai sur le village. Elle fait appel aux bénévoles.
 - Que la fête du village aura lieu le 21 juin.
 - Que l'organisation d'une manifestation pour le téléthon par l'école a permis de récolter 718 €.
 - Que les institutrices se plaignent du dérangement occasionné par les montres connectées de certains élèves. Elles font appel à la vigilance des parents. L'interdiction de ces appareils sera ajoutée au règlement intérieur de l'école dès que possible.

La séance est close à 10h18.

Délibérations n° 25-01-01 à 25-01-07	
Bernard MOISAN Maire	
Chloé JACQUENET Secrétaire de séance	

